

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 03 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 30 janvier 2025, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Mathieu MABROUQUE, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Delphine BERGÉ donne pouvoir à Monsieur Dominique PEIGNAUX
- Madame Sophie LESCORNEZ
- Monsieur Yves PETIBON
- Monsieur Julien PILTÉ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 15

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 16

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Dominique PEIGNAUX a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
- B) Délibérations

- 2025 0302 001 Autorisation d'engager, liquider et mandater
- 2025 0302 002 Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux
- 2025 0302 003 Demande de subvention pour la réhabilitation de la venelle du Castellum au titre des amendes de police
- 2025 0302 004 Soutien en faveur de la population de Mayotte

- 2025 0302 005 Projet de convention intercommunale des attributions de
Touraine-Est Vallées
- 2025 0302 006 Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté
- 2025 0302 007 Acquisition des parcelles B 1456 et B 1458 appartenant aux
Consorts BOURLIER
- 2025 0302 008 Présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service
public d'élimination de déchets de la communauté Touraine-Est
Vallées

C) Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2025 0302 001	Autorisation d'engager, liquider et mandater
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

L'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de services jusqu'au vote du budget primitif prévu le 31 mars 2025, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Opération	Article	BP	DM	Total voté	25%
101 - Voirie	2031	2 500,00	13 300,00	15 800,00	3 950,00
	2151	0,00	874 195,00	874 195,00	218 548,75
	2152	865 000,00	-844 850,00	20 150,00	5 037,50
	2158	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
	238	0,00	34 805,00	34 805,00	8 701,25
103 - Bâtiments	2031	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
	2132	0,00	85 000,00	85 000,00	21 250,00
	2138	106 400,00	-85 000,00	21 400,00	5 350,00
	2184	1 500,00	0,00	1 500,00	375,00
	2188	24 100,00	0,00	24 100,00	6 025,00
107 - Urbanisme	2031	60 000,00	0,00	60 000,00	15 000,00
	2111	6 000,00	9 000,00	15 000,00	3 750,00
108 - Sports	2188	1 450,00	0,00	1 450,00	362,50
	2138	35 000,00	0,00	35 000,00	8 750,00
111 - Mairie	2183	2 500,00	0,00	2 500,00	625,00
	2188	17 700,00	0,00	17 700,00	4 425,00
112 - Ecoles	2138	32 000,00	0,00	32 000,00	8 000,00
	2183	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
	2188	5 600,00	0,00	5 600,00	1 400,00
116 - Local technique	2182	33 600,00	5 850,00	39 450,00	9 862,50
121 - Environnement	212	18 000,00	0,00	18 000,00	4 500,00
	2157	1 200,00	0,00	1 200,00	300,00
	2188	35 000,00	0,00	35 000,00	8 750,00
123 - François Mitterrand	2138	10 000,00	-10 000,00	0,00	0,00
	2131	0,00	10 315,00	10 315,00	2 578,75
	2184	750,00	0,00	750,00	187,50
125 - Ludothèque	2188	3 250,00	0,00	3 250,00	812,50
126 - Salle communale NEXITY	2131	1 350,00	0,00	1 350,00	337,50
	2138	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
127 - Salle Denis Brisson	2188	800,00	0,00	800,00	200,00
TOTAL		1 291 700,00	92 615,00	1 384 315,00	346 078,75

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives adoptées en 2024,

Considérant, la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget primitif 2025 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Opération	Article	BP	DM	Total voté	25%
101 - Voirie	2031	2 500,00	13 300,00	15 800,00	3 950,00
	2151	0,00	874 195,00	874 195,00	218 548,75
	2152	865 000,00	-844 850,00	20 150,00	5 037,50
	2158	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
	238	0,00	34 805,00	34 805,00	8 701,25
103 - Bâtiments	2031	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
	2132	0,00	85 000,00	85 000,00	21 250,00
	2138	106 400,00	-85 000,00	21 400,00	5 350,00
	2184	1 500,00	0,00	1 500,00	375,00
	2188	24 100,00	0,00	24 100,00	6 025,00
107 - Urbanisme	2031	60 000,00	0,00	60 000,00	15 000,00
	2111	6 000,00	9 000,00	15 000,00	3 750,00
108 - Sports	2188	1 450,00	0,00	1 450,00	362,50
	2138	35 000,00	0,00	35 000,00	8 750,00
111 - Mairie	2183	2 500,00	0,00	2 500,00	625,00
	2188	17 700,00	0,00	17 700,00	4 425,00
112 - Ecoles	2138	32 000,00	0,00	32 000,00	8 000,00
	2183	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
	2188	5 600,00	0,00	5 600,00	1 400,00
116 - Local technique	2182	33 600,00	5 850,00	39 450,00	9 862,50
121 - Environnement	212	18 000,00	0,00	18 000,00	4 500,00
	2157	1 200,00	0,00	1 200,00	300,00
	2188	35 000,00	0,00	35 000,00	8 750,00
123 - François Mitterrand	2138	10 000,00	-10 000,00	0,00	0,00
	2131	0,00	10 315,00	10 315,00	2 578,75
	2184	750,00	0,00	750,00	187,50
125 - Ludothèque	2188	3 250,00	0,00	3 250,00	812,50
126 - Salle communale NEXITY	2131	1 350,00	0,00	1 350,00	337,50
	2138	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
127 - Salle Denis Brisson	2188	800,00	0,00	800,00	200,00
TOTAL		1 291 700,00	92 615,00	1 384 315,00	346 078,75

2025 0302 002	Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Les départements ;
- Les régions.

Ainsi l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales précise que :
« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Ainsi, pour 2024, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Larçay est le suivant :

NOM PRENOM DU CONSEILLER	FONCTION	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
		Indemnités de fonction perçues (en euros et en brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
BONGRAND Bernadette	Adjoint au Maire	9 115.44			9 115.44
BOUTIN Francis	Adjoint au Maire	9 115.44			9 115.44
CESSAC Jean- François	Maire	23 972.52	340.55		24 313.07
DESCHAMPS Nathalie	Conseiller municipal délégué	2 367.62			2 367.62
NAKACHE Roxane	Adjoint au Maire	9 115.44			9 115.44
PEIGNAUX Dominique	Adjoint au Maire	9 115.44			9 115.44
PETIBON Yves	Conseiller municipal délégué	2 367.62			2 367.62
RENAUDEAU Jean-Marie	Adjoint au Maire	9 115.44			9 115.44

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

2025 0302 003	Demande de subvention pour la réhabilitation de la venelle du Castellum au titre des amendes de police
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charges des finances, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Larçay a pour projet de réhabiliter la venelle du Castellum. Cette venelle relie le plateau et le bourg (arrêt de bus notamment pour les lycéens, bords du Cher...). Cette venelle est très empruntée par les piétons. Or elle est très abîmée et devient dangereuse.

Par conséquent, afin de sécuriser les cheminements piétons, il est nécessaire de revoir cet aménagement.

A ce sujet, Madame Bernadette BONGRAND propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le coût de cette réalisation est estimé à 20 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter**, pour le financement de la réhabilitation de la venelle du Castellum, une subvention la plus élevée à ce titre, auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention.

2025 0302 004	Soutien en faveur de la population de Mayotte
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LARÇAY tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de LARÇAY contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile dont le siège social se situe Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu, l'urgence de la situation,

Vu, la réunion plénière du 27 janvier 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce soutien à la population de Mayotte,
- **Dit** que le montant de 1000 € sera versé à la Protection civile dont le siège social se situe Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront pris sur la ligne 65748 du budget de l'exercice 2025
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

La loi ALUR de mars 2014 puis la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017 et enfin la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ont renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale qui, à l'instar de Touraine-Est Vallées, sont tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat en les plaçant chefs de file de la politique des attributions de logements sociaux.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes Touraine-Est Vallées a installé le 21 octobre 2021 sa Conférence Intercommunale du Logement. A ce titre, deux documents définissant la politique locale en matière d'attributions de logements sociaux doivent être élaborés :

- Le document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui définit les orientations en matière d'attribution de logements locatifs sociaux. Ce document a été approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 12 septembre 2024.
- La Convention Intercommunale des Attributions qui traduit de manière plus opérationnelle les orientations prises par la Conférence Intercommunale du Logement en fixant des objectifs par acteur et par commune le cas échéant pour une durée de six ans.

La Convention Intercommunale des Attributions est un document partenarial qui a été construit de manière collective en lien étroit avec les communes du territoire. Elle doit permettre de :

- Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires et ménages du premier quartile
- Garantir la mixité sociale au sein du parc social
- Assurer le maintien dans le logement des publics fragiles

Afin d'élaborer ce document, la communauté de communes a réuni plusieurs groupes de travail et organisé des temps d'échanges avec les communes et les bailleurs sociaux pour dresser un diagnostic partagé sur le parc social et son occupation entre mai 2023 et juin 2024. Ce diagnostic s'est notamment traduit par la réalisation d'un atlas de l'occupation du parc social permettant d'identifier les résidences ou quartiers fragiles qui nécessitent que chaque partenaire intervenant dans les attributions de logements sociaux ait une vigilance particulière pour éviter de concentrer les fragilités socio-économiques sur un même territoire.

Par la suite, un certain nombre d'objectifs ont été arrêtés collectivement afin de définir un cap commun et partagé en matière d'habitat et de répartir les efforts pour répondre aux obligations en matière d'attribution notamment concernant les ménages dits « du premier quartile » - c'est-à-dire appartenant aux 25% des demandeurs les plus pauvres du territoire et les publics prioritaires définis par l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Convention Intercommunale des Attributions de Touraine-Est Vallées (2025-2030) s'articule autour de quatre orientations :

- Permettre aux publics fragiles d'accéder et se maintenir dans le logement
- Offrir la possibilité d'un parcours résidentiel pour tous
- Faire de l'habitat social un levier de l'équilibre territorial
- Renforcer les partenariats et partager les bonnes pratiques

Elle a été transmise à l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (Communes, Département, bailleurs sociaux, Action Logement, associations intervenant dans le secteur du logement ou l'accompagnement des personnes précaires, Union Sociale pour l'Habitat) en août 2024 afin que l'ensemble des partenaires puisse prendre connaissance du projet.

Ainsi, la Conférence intercommunale du Logement réunie le 12 septembre 2024 a émis un avis favorable au projet de Convention Intercommunale des Attributions de Touraine-Est Vallées. Par la suite, le comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour l'Habitat et l'Hébergement des Personnes Défavorisées a lui aussi rendu un avis favorable en décembre 2024.

Monsieur Jean-François CESSAC précise qu'il y a un transfert des attributions logements vers l'intercommunalité. La commune est attributaire de seulement deux logements par an.

Il convient désormais de soumettre le document aux conseils municipaux et au conseil communautaire afin de finaliser la procédure d'adoption de ce document.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu, l'article L.441.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précisant notamment les attendus, les modalités de mise en œuvre et les objectifs devant figurer au sein de la convention intercommunale des attributions,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu, le Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées adopté par le Conseil communautaire le 19 décembre 2019

Vu, l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 12 septembre 2024,

Vu, l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu l'avis de la réunion plénière en date du 27 janvier 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention intercommunale des attributions de logements locatifs sociaux sur le territoire de Touraine-Est Vallées

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

2025 0302 006	Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, Touraine-Est Vallées a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour les dix communes du périmètre communautaire, approuvé les modalités de collaboration avec ses communes membres et fixé les modalités de concertation avec la population et les acteurs du territoire.

Après cinq années de travail, les communes se sont prononcées en décembre 2024 sur le projet de PLUi avant son arrêt de projet par le conseil communautaire, dans le respect de la Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLU intercommunal adoptée le 19 décembre 2019 par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal de LARÇAY réuni le 16 décembre 2024 a ainsi formulé un avis favorable.

Puis le Conseil Communautaire, par délibération en date du 8 janvier 2025 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Le projet arrêté a été transmis aux communes membres de Touraine-Est Vallées, par courrier du président reçu le 16 janvier 2025 afin que chaque conseil municipal puisse rendre un avis sur le projet arrêté.

Composition du dossier

Le projet de PLUi est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, le diagnostic territorial et la justification des choix retenus,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le règlement écrit et graphique
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les annexes

Le rapport de présentation

Il expose à la fois l'analyse du territoire et la justification des choix opérés. Il se décline en 3 tomes :

Le Tome 1 présente la synthèse de l'état des lieux et explique les orientations retenues et leurs transcription réglementaire.

Le Tome 2 contient l'évaluation des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.

Le Tome 3 contient le détail du diagnostic : l'état initial de l'environnement, et le diagnostic par thèmes (Population et habitat, Économie et emploi, Agriculture, Mobilités, Equipements et services, Consommation d'espace, Formes urbaines et patrimoine et Atlas des paysages).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce centrale du PLUI, le PADD exprime la vision stratégique du développement de l'intercommunalité à l'horizon 2035. Les orientations générales du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Il fixe les orientations retenues pour le développement, l'aménagement de l'espace, notamment en matière d'habitat, de mobilités, d'économie et d'environnement, de paysages, de tourisme et de services.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP précisent les intentions d'aménagement, soit de certains secteurs ou quartiers donnés (OAP sectorielle), soit dans une approche plus globale sur un thème particulier (OAP thématique).

Le PLUI de Touraine-Est Vallées comporte trente OAP sectorielles, réparties sur les dix communes et deux OAP thématiques, l'une sur le patrimoine, et l'autre relative à la Trame Verte et Bleue.

Les opérations de construction et d'aménagement réalisées devront être compatibles avec les principes des OAP qui les concerne, soit dans le secteur soit sur le thème particulier.

Le règlement

Le règlement du PLUI sert de référence obligatoire pour l'instruction de toutes les demandes d'occupation et d'utilisation des sols, et, de manière générale, pour toutes les occupations du sol, y compris celles ne nécessitant pas d'autorisation ou de déclaration préalable. Le règlement constitue la traduction concrète des orientations du PADD. Il est lui-même composé de deux pièces :

- Un règlement graphique qui délimite le territoire en plusieurs zones et secteurs règlementaires
- Un règlement écrit qui énonce pour chaque type de zone ou secteur les règles applicables.

Il fixe les conditions d'urbanisation de chaque parcelle du territoire intercommunal, en précisant notamment les destinations et formes des constructions, en réservant lorsque cela est nécessaire des terrains pour les futurs équipements ou voies publiques ou encore en protégeant les espaces naturels ou les boisements, ou encore des éléments de patrimoine bâti.

Les Annexes

Elles regroupent les servitudes d'utilité publique, dont celles liées aux infrastructures de transport, les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les informations concernant la prévention des risques ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté ou Différé, les sites protégés, ...

Suite de la procédure

L'arrêt de projet du PLUI marque le début de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de PLUI ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

En application des dispositions de l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, cet avis sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le dossier est également transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, ainsi qu'au Centre Régional de la Propriété Forestière et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique, lors de laquelle le public va pouvoir formuler des observations sur la base de l'ensemble des pièces composant le dossier. L'ensemble des avis et/ou recommandations formulées dans le cadre de la consultation et le bilan de la concertation seront joints au dossier d'enquête publique.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport par le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif, le projet de PLUi pourra éventuellement faire l'objet de modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, est prévue pour être organisée en mai-juin 2025, en vue d'une approbation définitive en décembre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 8 janvier 2025 par le conseil communautaire de Touraine-Est Vallées.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11, L.153-12, et L.153-15

Vu, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération tourangelle approuvé le 27 septembre 2013,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°167-2019 du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec les communes

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°168-2019 du 19 décembre 2019 adoptant la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 131-2022 du 27 novembre 2022 actant de la présentation des premières grandes orientations politiques pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constituant un point d'étape,

Vu, la conférence des communes, organisée le 18 octobre 2023, qui a donné lieu à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'ensemble des conseillers municipaux conviés,

Vu, la Conférence intercommunale des Maires réunie le 19 octobre 2023 qui a débattu des orientations politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu, la délibération n° 2023 2011 075 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 relative à l'organisation d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°DEL146-2023 du 21 décembre 2023 actant de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Touraine-Est Vallées, tenu en conseil communautaire,

Vu, la Conférence intercommunale des Maires réunie le 9 octobre 2024 qui a stabilisé le projet avant l'engagement de la suite de la procédure en s'assurant de la levée de tout dissensus,

Vu, la conférence des communes, organisée le 5 novembre 2024, qui a donné lieu à la présentation du projet de PLUi à l'ensemble des conseillers municipaux conviés,

Vu, la délibération n° 2024 1612 074 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de PLUi avant son arrêt projet,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°DEL01-2025 du 8 janvier 2025 tirant le bilan de la concertation

Vu, l'arrêt du PLUi de Touraine-Est Vallées par délibération du Conseil Communautaire n°DEL01-2025 du 8 janvier 2025,

Vu, le courrier du président de Touraine-Est Vallées reçu le 16 janvier 2025, transmettant l'ensemble du dossier d'arrêt du PLUi, et sollicitant l'avis de la commune de LARÇAY,

Considérant que le dossier complet a été transmis aux communes par voie dématérialisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi de Touraine-Est Vallées tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire le 8 janvier 2025
- **PRECISE** que cet avis sera joint au dossier d'enquête publique

2025 0302 007

Acquisition des parcelles B 1456 et B 1458 appartenant aux Consorts BOURLIER

Monsieur Jean-François CESSAC indique que, par mail du 21 décembre 2024, les Consorts BOURLIER, par l'intermédiaire de Monsieur Philippe BOURLIER 29 rue Haute Morienne FONDETTES (37230), ont proposé à la commune de Larçay d'acquérir des parcelles leur appartenant situées à la Poterie.

Les deux parcelles, B 1456 et B 1458, sont en fait une zone de retournement au fond de l'allée de la Poterie qui fait donc partie de la voirie communale.

Ainsi, afin de régulariser cette situation, il propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition des deux parcelles B 1456 et B 1458, d'une superficie totale de 160 m² au total (soit 1a 60ca) à l'euro symbolique, les frais d'acte liés à cette acquisition étant pris en charge par la commune de Larçay.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu, l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées le 17/12/2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir les parcelles B 1456 et B 1458, situées à La Poterie, appartenant aux Consorts BOURLIER, d'une superficie totale de 160 m² au total (soit 1a 60ca) pour un montant total de 1 €, net vendeur, hors frais notariés et tout autre frais lié à cette acquisition à la charge de la commune de Larçay,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition,
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,
- **Dit** que cette acquisition sera inscrite à l'inventaire et à l'état de l'actif,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise :
 - o au représentant des vendeurs, Monsieur Philippe BOURLIER,
 - o au SGC de Loches,
 - o à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
 - o au notaire Maître ROSEMBLY, 15 rue des Granges Galand 37550 SAINT-AVERTIN.

2025 0302 008	Présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets de la communauté Touraine-Est Vallées
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés est un document réalisé par la Communauté de communes Touraine-Est Vallées.

A ce titre, la Communauté Touraine Est Vallées a approuvé lors de son conseil communautaire du 12 décembre 2024, le RPQS de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

Ce document public doit être présenté à l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres. Il répond à une exigence de transparence interne mais également de transparence envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment en mairie.

Ce document a été remis à chaque élu en format PDF.

Ainsi, sont notamment présentés dans le rapport :

- Les tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire
- Les tonnages collectés sur la déchetterie
- La production totale
- Les indicateurs
- Les coûts du service
- Les actions de sensibilisation et de prévention
- Les projets réalisés sur le territoire

Monsieur Jean-François CESSAC précise que la Communauté de Communes comporte 10 communes, soit environ plus de 41 000 habitants, 19 000 foyers. Chaque habitant rejette 592 kg par an, soit 290 kg en porte à porte et 302 kg en déchetterie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-17-1, L5211-39 et D2224-3,

Vu la délibération du 12 décembre 2024 du Conseil Communautaire Touraine-Est Vallées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté Touraine-Est Vallées pour l'année 2023.

C / Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

N° Décision	Titre	Objet
2024/008	Décision portant modification sur la création d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses	Modification des achats de vignettes CRIT'AIR
2024/009	M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit n°4	Virement de crédit de 5 711 € entre chapitre 68 et chapitre 042 pour les provisions pour créances douteuses
2024/010	Titre de concession dans le cimetière communal cave-urne n°15	Accord d'une cave-urne de 15 ans
2024/011	Titre de concession dans le cimetière communal de la concession n°220	Accord d'une concession de 30 ans
2024/012	Titre de concession dans le cimetière communal de la concession n°205	Accord d'une concession de 15 ans
2024/013	Titre de concession dans le cimetière communal de la concession n°425BIS	Accord d'une concession de 30 ans
2024/014	Titre de concession dans le cimetière communal de la concession n°304	Accord d'une concession de 30 ans
2024/015	Titre de concession dans le cimetière communal de la concession n°128	Accord d'une concession de 30 ans
2025/001	Titre de concession dans le cimetière communal de la case n°30	Accord d'une case de 30 ans
2025/002	Titre de concession dans le cimetière communal de la concession n°10	Accord d'une concession de 30 ans
2025/003	Titre de concession dans le cimetière communal de la concession n°11	Accord d'une concession de 30 ans
2025/004	Titre de concession dans le cimetière communal de la concession n°403BIS	Accord d'une concession de 30 ans

2025/005	Titre de concession dans le cimetière communal de la cave-urne n°14	Accord d'une cave-urne de 14 ans
2025/006	Titre de concession dans le cimetière communal de la concession n°125	Accord d'une concession de 15 ans

Monsieur le Maire lève la séance à 19h52.

Liste récapitulative :

- 2025 0302 001 Autorisation d'engager, liquider et mandater
- 2025 0302 002 Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux
- 2025 0302 003 Demande de subvention pour la réhabilitation de la venelle du Castellum au titre des amendes de police
- 2025 0302 004 Soutien en faveur de la population de Mayotte
- 2025 0302 005 Projet de convention intercommunale des attributions de Touraine-Est Vallées
- 2025 0302 006 Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté
- 2025 0302 007 Acquisition des parcelles B 1456 et B 1458 appartenant aux Consorts BOURLIER
- 2025 0302 008 Présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets de la communauté Touraine-Est Vallées

Le Maire

Jean-François CESSAC

Le secrétaire de séance

Dominique PEIGNAUX